

RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat / DPE

### Consignes relatives à la campagne complémentaire de temps partiel

Situation de l'agent	L'agent n'est pas muté	L'agent est muté en EPLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tacite reconduction en cours (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année).</li> <li>- Pas de modification de la quotité de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de nouvelle demande formulée par l'intéressé(e) pour la rentrée 2020.</li> <li>- Pas d'envoi d'arrêté à l'agent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de l'établissement sollicité par la DPE et examen par la DOS, si temps partiel sur autorisation</li> <li>- Information, par la DPE, de l'établissement et de la DOS si temps partiel de droit</li> <li>- Envoi d'un courrier spécifique par la DPE (pas d'édition d'arrêté).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tacite reconduction en cours <b>mais</b> modification de la quotité de travail (y compris reprise à temps complet).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agent ne doit pas émettre une nouvelle demande dans le cadre de cette campagne complémentaire, dès lors qu'il a exprimé son vœu lors de la campagne initiale.</li> <li>- L'agent reçoit l'arrêté correspondant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle demande de temps partiel formulée par l'intéressé(e), sur l'imprimé type joint, avec visa du chef d'établissement d'accueil (campagne complémentaire juin 2020).</li> <li>- En cas de temps partiel sur autorisation, l'établissement donne son avis, ainsi que la DOS.</li> <li>- Si changement de quotité accordé, l'agent reçoit ensuite l'arrêté correspondant</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> demande de temps partiel (y compris entrants)</li> <li>- Renouvellement de temps partiel (tacite reconduction achevée).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'agent ne doit pas émettre une nouvelle demande dans le cadre de cette campagne complémentaire, dès lors qu'il a exprimé son vœu lors de la campagne initiale.</li> <li>- L'agent reçoit l'arrêté correspondant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle demande de temps partiel formulée par l'intéressé(e), sur l'imprimé type joint, avec visa du chef d'établissement d'accueil (campagne complémentaire juin 2020).</li> <li>- En cas de temps partiel sur autorisation, l'établissement donne son avis, ainsi que la DOS.</li> <li>- si temps partiel accordé, l'agent reçoit ensuite l'arrêté correspondant</li> </ul>

Nota bene : - La demande de surcotisation doit être présentée lors de 1<sup>ère</sup> demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement. L'option porte sur toute la période pour laquelle l'autorisation a été précédemment délivrée dans la limite des plafonds définis à l'article L11bis du CPCM (soit 4 trimestres au maximum).